

EPI (EQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION)

FORMATION À LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS

POUR QUI ?

- L'ensemble du personnel

OBJECTIFS

- Savoir manipuler les extincteurs sur un feu et connaître les consignes de sécurité interne

INFOS PRATIQUES

- Durée : 2,5 heures (théorie et pratique)
- Possibilité 1h de formation uniquement pratique
- Participants : 15 maximum
- Lieu : sur votre site
- Compétences du formateur: formateur incendie



CONTACT

- Service commercial
Tél. : 06 48 47 55 92
llangevin@saint-gab.com



CONTENU DE LA FORMATION

THÉORIE :

Sensibilisation du feu :

- Le triangle du feu
- Les causes et conséquences du feu
- Les moyens d'extinction
- Les classes de feu

L'organisation interne :

- Les consignes de sécurité
- Processus d'intervention

PRATIQUE :

Exercices pratiques sur feu réel ou simulateur de fumée avec l'emploi de tous les extincteurs par chaque stagiaire sur différents scénarios.

MÉTHODES ET MATÉRIELS

PÉDAGOGIE :

- Support informatique via vidéo projection et exercices d'apprentissage ;
- Générateur de gaz ou de fumée écologique ;
- 8 extincteurs (à eau et CO²).

REMIS SUR PLACE : Livre de l'apprenant / Attestation de formation

EPI (EQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION)

FORMATION À LA MANIPULATION DES EXTINCTEURS

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Code du travail - Article L4121-1 :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'informations et formations ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Code du travail - Article R4227-38 :

La consigne de sécurité indique :

- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords ;
- Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
- Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence des handicapés ;
- Les moyens d'alerte ;
- Les personnes chargées d'aviser les Sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
- L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel en caractères apparents ;
- Le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Code du travail - Article R4227-39 :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

EN CHIFFRES

Tous les ans, 250 000 incendies surviennent en moyenne en France. Pour une entreprise, les statistiques montrent qu'ils ont souvent des conséquences économiques irréremédiables puisque dans près de 70 % des cas, l'entreprise disparaîtra...

LES PLUS DU CFP

- Fort réseau d'entreprises de proximité
- Plateforme technologique de formation avec des équipements professionnels de qualité
- Des formations par alternance et par apprentissage
- Ingénierie de formation
- Possibilité de restauration et d'hébergement
- Label QUALIOP1 délivré par le Bureau VERITAS

